

A vertical white line starts from a dark grey square at the top left and extends downwards, crossing a horizontal white line that separates the title from the subtitle.

ESPACE PUBLIC ET COHABITATION

Le cas des antennes de
télécommunications

Le partage de l'espace public

- Un fait établi entre plusieurs partenaires
- Une reconnaissance en cours quant à la possibilité d'optimiser les implantations
- Une responsabilité particulière à la municipalité, en dépit des régimes divers

Le cas des antennes

- Une présence en forte croissance:
 - Enchères à venir (ondes 700 MHz)
 - Concurrence et surcapacité installée
 - Recherche de partenariats pour s'implanter

- Un régime juridique particulier:
 - juridiction fédérale (CRTC et Industrie Canada)

Les cas de figure possibles

- Cas # 1 – L'entreprise de télécom installe ses propres équipements sur ses sites
- Cas # 2 – Partage de sites et d'équipements entre entreprises de télécom

Les cas de figure possibles (suite)

- Cas # 3 – Location de sites privés disponibles
- Cas # 4 – Partage de sites et d'équipements avec les municipalités

Le potentiel d'optimisation

- Pour les municipalités, des ajouts à un espace déjà très « occupé » (d'où besoin de gérer les prochaines implantations)
 - AXIOME « DISPONIBILITÉ / INVISIBILITÉ »
 - ...et une population qui ne s'arrête plus à des questions de juridictions établies

Le potentiel d'optimisation (suite)

- On optimise...BRAVO!
- MAIS...par rapport à quoi ?
 - La rentabilité d'entreprise ?
 - L'intérêt public ?
 - ...et si c'est le cas, comment le mesure-t-on ?

La question de l'acceptabilité sociale des antennes

- Indépendamment des questions de juridiction, de concurrence ou de technologie...
- Il y a la question de l'acceptabilité sociale d'équipements qui émettent des radio-fréquences!
- Le besoin pour les TELCOS de s'allier à un partenaire local rassurant...

Que réserve l'avenir proche ?

- Ce qui réunit les TELCOS et les municipalités me semble plus important que ce qui les divise...
- Les représentants des municipalités et des TELCOS devraient établir un processus raisonné de concertation sans tarder, visant à:
 - Localiser le déploiement des antennes là où c'est permis par les villes
 - S'installer le plus possible sur les équipements municipaux et dans l'emprise publique.